

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1073

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« ou de soins »

les mots :

« , de soins ou de suivi social et médico-social, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition vise à ne pas limiter l'initiative d'hébergement et l'accès aux données hébergées aux professionnels et établissements de santé. Il convient de l'étendre à d'autres activités de suivi social et médico-social.